

Dans ce secteur, la Direction des Mines et de l'Industrie a pour mission, de veiller à l'application de la réglementation, relative à l'activité minière et paraminière notamment :

-

Instruit et suit les demandes de titres miniers (mise en adjudication, exploration et exploitation) et soumet les résultats au wali pour avis.

-

Instruit les dossiers des permis de recherche d'hydrocarbures (permis H).

-

Veille à l'application de la réglementation en matière de recherche minière d'exploitation des mines et carrières, notamment en matière de :

- Sécurité des travailleurs,

- Préservation du patrimoine et la conservation des gisements.

-

Confirme et vérifie les travaux d'exploration réalisés sur site (bornage, sondages, levés topographiques et géologiques).

-

S'assure du respect des périmètres d'exploitation autorisés.

-

Initie les actions de prévention et de sécurité au sein des carrières.

-

S'assure du respect des règles de l'art minier dans l'exécution des travaux d'exploitation.

-

Suit l'état de la sécurité au sein des carrières, en matière de contrôle et de surveillance de la circulation des engins, la circulation du personnel et la mise en œuvre du plan de secours d'urgence.

-

Constata et signale tout danger enregistré au sein de l'exploitation et préconise les mesures nécessaires de prévention.

-

Mène l'enquête en cas d'accident et dresse un rapport.

-

Signale à M. le Wali et à la DGM les cas des exploitations illicites.

-

Propose de nouveaux sites et les surfaces ouvertes pour adjudication.

-

Elabore et transmet à l'administration centrale les rapports d'activité et les enquêtes de conjoncture.

-

Gère le dossier des explosifs :

-

Lance l'enquête d'habilitation pour les préposés aux tirs.

-

Délivre et renouvelle les permis de tir.

-

Contrôle, examine et approuve les plans de tir.

-

Elabore les arrêtés d'utilisation des substances explosives et les soumet à M. le Wali pour signature.

-

Assiste aux opérations de tirs.